



**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES OPERATIONS REALISEES EN VERTU DES DISPOSITIONS
DES ARTICLES L.225-129-5 DU CODE DE COMMERCE**

(USAGE DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL)

Société anonyme au capital de 37.522.255,50 €
Siège social : 89/91 Boulevard National – Immeuble Vision Défense
92250 LA GARENNE-COLOMBES
R.C.S NANTERRE 329 764 625
N° INSEE : 329 764 625 00045

La Garenne-Colombes, le 29 octobre 2015

Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'usage fait par le Conseil d'administration des délégations conférées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 avril 2015 en vue de la réalisation d'une augmentation de capital de la Société par l'émission en euros d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (« *Augmentation de capital avec maintien du DPS* »).

Le présent rapport résume l'augmentation de capital réalisée par la société (la "Société") sur la base de ladite délégation, étant précisé qu'au cours de l'exercice clos au 30 juin 2015, une augmentation de capital mis en œuvre en date du 27 juin 2014 et constatée par décision du Directeur Générale en date du 2 septembre 2014, avait d'ores et déjà fait l'objet d'un précédent rapport.

Enfin, nous vous précisons qu'à la date du présent rapport, deux délégations accordées au Conseil par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2013 sont encore en cours de validité et portent respectivement sur :

- l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société (12^e résolution), délégation accordée par l'Assemblée Générale pour une durée de 38 mois ;
 - l'émission d'actions ordinaires et des valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des porteurs des titres, objet des apports en nature (14^e résolution) ; délégation accordée par l'Assemblée Générale pour une durée de 26 mois.
- **USAGE FAIT DE LA DELEGATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 11 juin 2015**

I. Cadre juridique de l'Augmentation de capital avec maintien du DPS

Aux termes de la 2^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société, réunie le 29 avril 2015, l'Assemblée Générale a délégué au Conseil d'administration, pour une durée de 12 mois à compter de la date de l'assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, son pouvoir pour décider l'émission en euros en une ou plusieurs fois, en France et/ou à l'étranger à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant, immédiatement ou à terme, accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, que ce soit par souscription, compensation, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles, pour un montant nominal maximal ne pouvant excéder 30 millions d'euros (prime d'émission incluse).

Aux termes de la 3^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société, réunie le 29 avril 2015, l'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 12 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code

de commerce, le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans les 30 jours de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15 % de l’émission initiale, au même prix que celui retenu pour l’émission initiale.

Le 5 mai 2015, le Conseil d’administration a mis en œuvre ces délégations et a décidé de procéder à une émission de 300.000.000 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale, sans prime d’émission, à souscrire en numéraire ou par compensation de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription, représentant une augmentation de capital d’un montant nominal de 30.000.000 euros, pouvant être augmenté dans la limite de 15 % de l’émission initiale, soit un montant maximum de 34.500.000 euros représenté par 345.000.000 actions nouvelles de 0,10 euro de valeur nominale.

Le Conseil d’administration a, par ailleurs, décidé que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n’absorbent pas la totalité de l’émission, alternativement ou cumulativement, dans l’ordre et les proportions qu’il déterminerait, il pourrait :

- limiter l’émission au montant des souscriptions recueillies sous réserve que celles-ci représentent au moins 75 % du montant initial de l’Emission ;
- répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites selon les demandes reçues et notamment aux Managers et Investisseurs Qualifiés conformément aux Engagements de Souscription ;
- ou les offrir au public.

Lors de sa séance du 11 juin 2015, le Conseil d’administration, faisant usage de l’autorisation conférée par l’assemblée générale du 29 avril 2015, a décidé de mettre en œuvre et, conformément aux dispositions de l’article L.225-135-1 du Code de commerce, l’option de surallocation et d’augmenter le capital de la Société, d’un montant nominal supplémentaire de 4,5 millions d’euros.

II. Mise en œuvre de l’Augmentation de capital avec maintien du DPS

L’augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription conférée par l’Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2015 au Conseil d’administration a été mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- La souscription du public en France a été ouverte du 13 mai 2015 au 5 juin 2015 (inclus) ;
- Les droits de souscription ont été négociés sur le marché Euronext Paris jusqu’à la clôture de la période de souscription, soit le 5 juin 2015 (inclus) ;
- A cette occasion, les titulaires des droits préférentiels de souscription ont pu souscrire (i) à titre irréductible à raison de 10 actions nouvelles pour 1 action existante possédée (1 droit préférentiel de souscription permettra de souscrire 10 Actions Nouvelles au prix de 0,10 euro par action, chaque actionnaire recevant initialement un droit préférentiel de souscription par action détenue) et (ii) à titre réductible le nombre d’actions nouvelles qu’ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l’exercice de leurs droits à titre irréductible ;
- Le prix unitaire de souscription des actions nouvelles était de 0,10 euro par action ordinaire, soit la valeur nominale de l’action ;
- Le montant de l’Augmentation de Capital s’élève à 34.500.000 € et le nombre d’actions nouvelles émises s’élève à 354.000.000 d’une valeur de 0,10 € dont :
 - 260.295.100 actions souscrites à titre irréductible ;
 - 39.704.900 actions ont été souscrites à titre réductible ;
 - 45.000.000 actions souscrites dans le cadre de l’exercice de l’option de surallocation.

Lors de sa séance du 11 juin 2015, suite aux résultats de l’opération d’augmentation de capital sur le marché, le Conseil d’administration a délégué tous pouvoirs à son Directeur Général, à l’effet

d’accomplir toute formalité, toute démarche et plus généralement le nécessaire dans le cadre de l’augmentation de capital et de l’exercice de l’option de surallocation.

En date du 16 juin 2015, le Directeur Général a ainsi constaté que :

- les 345.000.000 actions ordinaires nouvelles d’une valeur de 0,10 € avaient été intégralement souscrites et libérées en totalité ;
- le capital social s’établissait, en conséquence, à la somme de 37.498.255,5 €, divisé en 374.982.555 actions ordinaires d’une valeur nominale de 0,10 € chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Incidence des émissions sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres

L’incidence de l’émission des 345.000.000 actions nouvelles sur la participation dans le capital d’un actionnaire détenant 1 % du capital de la Société préalablement à l’émission et n’y souscrivant pas serait la suivante (calcul effectué, conformément à l’article R.225-115 du Code de commerce, sur la base du nombre d’actions composant le capital la Société au 11 juin 2015) :

Participation de l’actionnaire (en %)	Base non diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %
Après émission de 345.000.000 Actions Nouvelles	0,080 %

**Les instruments dilutifs en circulation à la date du présent document ne sont pas pris en compte dans le calcul de la dilution liée à l’Emission compte-tenu de leur cours d’exercice nettement supérieur au cours de l’action.*

L’incidence de l’émission des actions nouvelles sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2015 – et du nombre d’actions composant le capital social de la Société au 11 juin 2015) pour le détenteur d’une action de la Société ne souscrivant pas aux émissions serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros)	Base non diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	-0,087 €
Après émission de 345.000.000 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,085 €

**Les instruments dilutifs en circulation à la date du présent document ne sont pas pris en compte dans le calcul de la dilution liée à l’Emission compte-tenu de leur cours d’exercice nettement supérieur au cours de l’action.*

Incidence sur la valeur boursière actuelle de l’action telle qu’elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédentes

L’incidence sur la valeur boursière de l’action, soit 0,23 euro (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 11 juin 2015), de l’émission des actions nouvelles est la suivante :

Valeur boursière de l'action avant opération (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 11 juin 2015)	0,23 €
Valeur boursière de l'action après opération	0,13 €

Pour le Conseil d'Administration

Pierre Cesarini
Président Directeur Général